

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 9 janvier 2023 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Denis Boies	Sainte-Louise
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Claude Hudon	Saint-Roch-des-Aulnaies
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9031-01-23 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 12 décembre 2022
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 314-22 de la municipalité de Saint-Marcel
 - 5.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 282-2022 de la municipalité de L'Islet
 - 5.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 285-2022 de la municipalité de L'Islet
 - 5.4- Adoption du *Règlement n° 01-2023 constituant le comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet*
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024
 - 6.2- Fonds d'appui aux initiatives culturelles : projets recommandés

7- Administration

7.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 novembre 2022

7.2- Ressources humaines

8- Sécurité incendie

9- Transport de personnes

10- Développement économique

11- Gestion des matières résiduelles

12- Alliance de l'Est

13- Cour municipale

14- Évaluation foncière

15- Compte rendu des comités

16- Deuxième période de questions pour le public

17- Autres sujets

18- Prochaine rencontre

19- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022

9032-01-23

Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 décembre 2022, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 314-22 de la municipalité de Saint-Marcel

9033-01-23

CONSIDÉRANT QUE

selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal désire modifier son *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 279-16, son *Règlement de zonage* numéro 274-16, son *Règlement du plan d'urbanisme* numéro 276-16 et son *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 278-16 afin d'autoriser les «camions-restaurants» dans certaines zones, agrandir la zone mixte 5Mi à même la zone publique 7P et de modifier

les dispositions sur les demandes de dérogation mineures conformément au projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 314-22 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 314-22 de la municipalité de Saint-Marcel. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 282-2022 de la municipalité de L'Islet

9034-01-23 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère important de modifier le règlement 226-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le chemin des Pionniers actuellement en vigueur dans la municipalité de L'Islet afin de clarifier les objectifs du PIIA, d'élargir la zone couverte au chemin Lamartine, exclure les façades arrière, assouplir les demandes de permis nécessitant une demande de PIIA dans la zone d'intérêt esthétique et assouplir les objectifs et critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 282-2022 modifiant le règlement 226-2019 sur les PIIA pour le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 282-2022 est non conforme aux dispositions du document complémentaire relatives aux territoires présentant un intérêt esthétique, pour le motif suivant :

- 1) L'article 4 a pour effet de soustraire la construction de nouveaux bâtiments complémentaires à l'application des normes exigées pour toutes nouvelles

constructions dans le territoire d'intérêt esthétique déterminé par la MRC, soit une bande de soixante mètres (60 m) de part et d'autre de la route 132.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 109.10 de la LAU, la MRC de L'Islet doit demander à une municipalité de remplacer son règlement qui a été désapprouvé, dans le délai qu'il prescrit par un autre règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu que le conseil de la MRC de L'Islet enjoint la municipalité de L'Islet de remplacer le règlement numéro 282-2022 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le chemin des Pionniers par un règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire à l'intérieur d'un délai de 120 jours.

5.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 285-2022 de la municipalité de L'Islet

9035-01-23 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère important de modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro 108-2008 actuellement en vigueur dans la municipalité de L'Islet, afin de se conformer aux nouvelles dispositions sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 285-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 285-2022 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Daigle, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 285-2022 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.4- Adoption du Règlement n° 01-2023 constituant le comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2023 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET**

- 9036-01-23
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'adopter un règlement portant sur la constitution d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT);
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités sont dotées d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui doit rendre des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** un certain nombre de municipalités de la MRC de L'Islet rencontrent des difficultés quant à la constitution d'un CCU;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite mettre en place un CCAT pour répondre aux besoins des municipalités qui n'ont pas de CCU, mais aussi au besoin de la MRC de L'Islet afin d'orienter et soutenir ses actions en matière de planification et de réglementation régionale;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 12 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
- d'adopter le «**Règlement numéro 01-2023 constituant le comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet**»;
 - de statuer par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

1.1 Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 01-2023 constituant le comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet**».

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONSTITUTION DU COMITÉ

Le présent règlement constitue le comité consultatif en aménagement du territoire connu sous le nom de «Comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC de L'Islet».

ARTICLE 3 LES POUVOIRS DU COMITÉ

- 3.1** Le comité peut rendre des avis et des recommandations en matière de planification et de réglementation régionale pour donner suite à toute demande qui peut lui être faite en ce sens par le conseil de la MRC.
- 3.2** À la demande d'une municipalité, le comité peut rendre, à l'égard de cette municipalité qui n'a pas de comité consultatif d'urbanisme (CCU), les avis et recommandations qui relèvent d'un CCU au niveau de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 4 COMPOSITION DU COMITÉ ET DURÉE DU MANDAT

- 4.1** Le comité est composé de cinq (5) membres dont deux (2) sont membres du conseil de la MRC de L'Islet.
- 4.2** Les autres membres sont choisis parmi les résidents du territoire de la MRC à la suite d'un appel public de candidatures.
- 4.3** Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de la MRC. Le conseil de la MRC désigne, parmi les membres du comité, le président de celui-ci.
- 4.4** La durée du mandat des membres est d'au plus deux (2) ans et ces mandats sont renouvelables.

ARTICLE 5 PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil de la MRC de L'Islet peut nommer par résolution des personnes-ressources ou consultants pouvant offrir leurs services au comité, lui permettant ainsi de s'acquitter convenablement de ses fonctions.

ARTICLE 6 CONVOCATION

La directrice du service de l'aménagement du territoire convoque les membres du comité en donnant un avis écrit préalable d'au moins 48 heures.

ARTICLE 7 LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 7.1** Le comité peut établir ses règles de régie interne.
- 7.2** Un membre du comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter les lieux de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause. Ce membre doit s'abstenir de voter, de participer aux délibérations ou de tenter autrement d'influencer la décision du comité sur le dossier ou la question en cause.
- 7.3** Le secrétaire du comité inscrit la déclaration d'intérêts au procès-verbal de la réunion, en indiquant que le membre a quitté le lieu de cette réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

La rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de L'Islet siégeant sur le comité consultatif en aménagement du territoire seront effectués selon les dispositions des règlements adoptés à cet effet par le conseil de la MRC de L'Islet.

La rémunération et le remboursement des dépenses des membres non élus du comité consultatif en aménagement du territoire seront effectués selon les mêmes dispositions que les membres du conseil de la MRC de L'Islet.

ARTICLE 9 FACTURATION

Une municipalité qui n'a pas de comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qui a recours au comité consultatif en aménagement du territoire doit rembourser à la MRC les frais que celle-ci a engagés pour le traitement des dossiers soumis incluant, notamment, la rémunération des membres prévue à l'article 8 et les frais pour la coordination.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 9^e jour de janvier 2023.

Anne Caron, préfet

Patrick Hamelin, directeur général

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024

9037-01-23

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis (ci-après, «les PARTIES») ont signé, en 2021, une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE

pour permettre à la région de maintenir sa réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

CONSIDÉRANT QU'

à cette fin, un plan d'action a été élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités soulevés lors d'une consultation régionale tenue le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE

le MAPAQ souhaite augmenter sa contribution financière pour les années 2022-2023 et 2023-2024 de l'Entente afin que soient réalisées des initiatives autour des axes prioritaires *Remettre en culture des terres en friche* et *Diversifier l'agriculture, l'agroalimentaire et les pratiques agricoles* et ainsi permettre d'atteindre les objectifs du plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'

une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

CONSIDÉRANT QUE

les PARTIES ont convenu de modifier l'entente par la signature d'un avenant;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;
- d'autoriser la préfet à signer l'avenant au nom de la MRC.

6.2- Fonds d'appui aux initiatives culturelles : projets recommandés

- 9038-01-23 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver les projets suivants dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC) de l'Entente sectorielle de développement culturel de la MRC de L'Islet 2021-2023 :
- Une somme de 6 000 \$ à la Corporation des arts et de la culture de L'Islet pour la réalisation du projet «Les soirées cabaret»;
 - Une somme de 3 000 \$ au Centre socioculturel Gérard-Ouellet pour la réalisation du projet «Troupe de théâtre»;
 - Une somme de 3 841 \$ à M^{me} Émilie Clepper pour la réalisation du projet «Le territoire en art»;
 - Une somme de 6 000 \$ à Fleuve | Espace danse pour la réalisation du projet «Circuit danse».

7- ADMINISTRATION

7.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 novembre 2022

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

7.2- Ressources humaines

7.2.1- Poste de technicienne en comptabilité

- 9039-01-23 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Isabelle Lagacé au poste de technicienne en comptabilité.

7.2.2- Poste auxiliaire d'agente de développement à l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes

- 9040-01-23 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Sylvie Lord au poste auxiliaire d'agente de développement à l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

8- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

9- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

10- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

12- ALLIANCE DE L'EST

Aucun sujet.

13- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

17- AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est ajouté.

18- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 13 février 2023 à 19 h 30.

19- LEVÉE DE LA SESSION

9041-01-23 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 19 h 45.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier